

Pradine, Linstant. Recueil général des lois et actes du Gouvernement d'Haïti ... T. 3. Paris : Auguste Durand, 1860. pp. , p. 111

N° 590. — *Avis du Secrétaire d'État, concernant les acquéreurs des domaines de l'État qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations envers la République (2).*

Port-au-Prince, le 14 janvier 1849.

Considérant que pour mettre un terme à la mauvaise volonté des débiteurs des domaines nationaux, il a été arrêté, par le Président d'Haïti, le 10 de ce mois, que ceux qui, aux termes de la loi, n'auront point satisfait définitivement au trésor, du 1^{er} au 10 avril prochain, pour ce qu'ils peuvent rester devoir pour solde des immeubles dont ils ont été acquéreurs, ces débiteurs seront signalés sur une liste qui sera imprimée dans le *Télégraphe*, et immédiatement après, il sera procédé à une nouvelle vente desdits immeubles dont ils auront joui jusqu'alors au détriment de la nation.

Fait à la Secrétairerie d'État, au Port-au-Prince, le 14 janvier 1849, an xvi.

Le Secrétaire d'État, signé : J.-C. IMBERT.

(2) Voy. N° 426, *Avis du 4 janv. 1846, aux acquéreurs ds biens nationaux, relatif au payement, etc.*